

Une panoplie de mesures pour lutter contre l'Influenza aviaire

Communiqué du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire



Une panoplie de mesures pour lutter contre l'Influenza aviaire

Influenza aviaire :

un plan d'action ambitieux pour gérer la sortie de crise et redonner des perspectives à l'ensemble des filières de production et de transformation

Les acteurs professionnels de la filière avicole ont été réunis autour de Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, le 29 juillet pour acter les actions retenues à l'issue d'un large travail de concertation.

41 actions collectives vont être mises en place et venir compléter et renforcer la feuille de route et le plan d'action adopté en 2021.

Pour mettre au point ces mesures complémentaires, de nombreux échanges ont été menés avec l'ensemble des acteurs professionnels. Ce travail collectif a consisté à analyser les retours d'expérience de la crise de l'Influenza aviaire de chacune des organisations. L'objectif a consisté à s'appuyer sur les conclusions de l'ANSES et à adopter une démarche pragmatique visant à compléter la feuille de route et le plan d'action mis en place en 2021 en capitalisant l'expérience acquise par les acteurs de terrain.

Adapter les dispositifs face à un virus qui évolue

Parce que le virus présente des durées d'incubation plus longues, nous devons anticiper et nous devons renforcer les outils à disposition des éleveurs et des vétérinaires pour mieux suivre et anticiper l'évolution de la situation sanitaire.

Parce que nous faisons face à un risque d'endémisation du virus, nous devons travailler à revoir les indicateurs qui permettent de définir les périodes à risque. Il s'agit de capitaliser l'expérience acquise pour redéfinir ces indicateurs et mieux prendre en compte les spécificités des territoires et des modes de production.

Les retours d'expérience ont confirmé que les mesures de biosécurité ont joué un rôle majeur dans la lutte contre l'Influenza aviaire mais l'ANSES a identifié quelques failles. Nous ne devons donc pas relâcher nos efforts, travailler étroitement avec les éleveurs et aligner les dispositifs de biosécurité existants en élevage aux intervenants en élevage et aux transporteurs. La biosécurité, c'est l'affaire de tous.

Nous le savons, la maîtrise de l'exposition au risque sanitaire pendant les périodes à risque nécessite de travailler sur l'organisation et les modes de production de nos élevages. Des propositions ont été faites par les organisations professionnelles, elles vont pouvoir être mises en œuvre sous la forme d'accords interprofessionnels.

Le plan d'action répond à tous ces enjeux.

Il améliorera et renforcera ainsi, en particulier, nos capacités de détection précoce (auto-contrôle), de surveillance en élevage comme dans les transports et de lutte collective. Des mesures réglementaires et incitatives seront déployées dans les prochaines semaines.

Enfin, il faut souligner que ces crises successives nécessitent au-delà des réponses conjoncturelles apportées une réflexion de fond. On a besoin de se projeter et d'engager sans attendre un travail pour définir les élevages de demain. L'objectif est de travailler à une transformation en profondeur de nos modes d'organisation pour des élevages plus résilients et aptes à répondre à la demande dans un contexte concurrentiel très marqué.

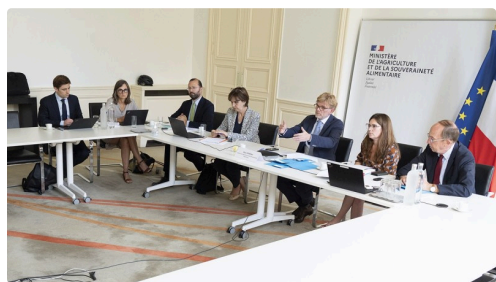
Conformément aux engagements pris par l'État depuis le début de la crise, les éleveurs et les acteurs de la filière ont déjà pu bénéficier, ou vont bénéficier dans les semaines et mois à venir, de plusieurs dispositifs d'indemnisation des pertes économiques subies dans le cadre de l'épisode de 2021-2022. Pour l'ensemble de la filière, ils représentent une enveloppe globale de près de 800 millions d'euros d'aides économiques et 300 millions estimés sur le volet sanitaire.

Le dispositif d'avance sur les aides pour les éleveurs de la zone Sud-Ouest et Nord, impactés par la première vague de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), a été ouvert en mai. Plus de 26 millions d'euros ont été payés aux éleveurs concernés. Un dispositif similaire destiné aux éleveurs impactés par la seconde vague de foyers IAHP (Grand Ouest notamment) ouvrira en début de semaine prochaine. Les modalités de dépôt des dossiers seront détaillées sur le site de FranceAgriMer. A l'issue de la phase de dépôt et d'instruction des dossiers, les paiements commenceront au mois de septembre.

Un dispositif d'avance de trésorerie pour les entreprises de l'aval ou de services spécialisés ouvrira également en début de semaine prochaine, avec des modalités de dépôt des dossiers précisées sur le site de FranceAgriMer.

Par ailleurs, un dispositif d'avance au profit des entreprises du maillon sélection-accoupage a été notifié à la Commission européenne à la fin du mois de juin, et pourra ouvrir dès qu'il aura été validé par cette dernière.

Enfin, un dispositif d'aide pour les éleveurs de poules pondeuses a ouvert en juillet pour les éleveurs concernés par la première vague (zone Sud-Ouest et Nord). Les paiements débiteront en septembre, échéance à laquelle un dispositif similaire sera ouvert pour les éleveurs concernés par la seconde vague (Grand Ouest notamment)



ministere agriculture ©Pascal Xicluna